



Traité Chabbath

Michna 3 - Chapitre 11

הזרק ארבע אמות בכוון--למעלה מעשרה טפחים, כзорק
באויר; למטה מעשרה טפחים, כзорק בארץ. הזרק בארץ
ארבע אמות, חייב. זրק לתוך ארבע אמות, ונתגלגל חוץ
לארבע אמות--פטור; חוץ לארבע אמות, ונתגלגל לתוך ארבע
אמות--חייב

Celui qui lance [un objet] à une distance de quatre amot, contre un mur, si c'est au-dessus de dix tefa'h, c'est comme s'il [le] lance en l'air ; si c'est au-dessous de dix tefa'h, c'est comme s'il [le] lance à terre. Celui qui lance [un objet] à terre, à une distance de quatre amot, est redévable. S'il [l']a lancé à moins de quatre amot et que [l'objet] a ensuite roulé à plus de quatre amot, il est quitte, [mais s'il l'a lancé] à plus de quatre amot, et que l'objet a roulé [et s'est retrouvé] à l'intérieur des quatre amot, il est redévable.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions